

Le dépôt d'une œuvre

Pourquoi ?

- Le dépôt est une **mesure de protection** qui permet à l'auteur ou l'autrice d'obtenir une date certaine de la création de son œuvre.
- Le dépôt est la **preuve de paternité** de l'œuvre.

Pour qui ?

Le dépôt est **ouvert à tou·tes** les auteurs et autrices, membres ou non de la Scam.

Quand ?

Le dépôt est préconisé à chaque auteur ou autrice, **préalablement à toute démarche en vue de la communication de son œuvre** au public et à toute personne susceptible de l'exploiter (producteur, programmeur...).

Attention !

Le dépôt ne constitue **ni une adhésion à la Scam ni une déclaration d'œuvre** pour toucher ses droits !

Comment ?

Pour déposer une œuvre, le plus facile est de le faire sur la plateforme dédiée **e-dpo**. e-dpo permet de protéger les œuvres sous format numérique. Il s'agit d'un dépôt à valeur légale (internationalement) dans un environnement totalement sécurisé et très simple à utiliser.

➔ www.e-dpo.com

Le **temps de garde du dépôt** est de **cinq ans renouvelable** sur e-dpo.

Combien ?

Sur e-dpo

Le montant du dépôt dépend de la durée de protection :

- 15 € pour 5 ans (et 10 € pour un renouvellement de 5 ans)
- 30 € pour 20 ans
- 60 € pour 50 ans
- Forfait à 35 € valable 3 ans pour 3 dépôts avec 5 ans de protection